



N° de résolution
ou annotation

4449

SEANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

À une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 3 octobre 2022 à 19 h 30 et enregistrée, à laquelle les membres du conseil suivants étaient

présents :

District No 1 - Monsieur le conseiller Jean-Paul Grondin
District No 2 - Monsieur le conseiller Darrell Paré
District No 3 - Madame la conseillère Julie Leblond
District No 4 - Madame la conseillère Samantha Jalbert-Paré
District No 5 - Monsieur le conseiller André Roy
District No 6 - Monsieur le conseiller Rénald Drouin

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de

monieur Jean-Paul Grondin, pro-maire.

M. Christian Claveau assiste également à cette séance en tant que

directeur-général et secrétaire-trésorier.

1.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SEANCE

Après avoir constaté le quorum Monsieur Jean-Paul Grondin, pro-

maire, ouvre la séance à 19 h 30.

2.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Paul Grondin, pro-maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Prolongation de l'entente de travail avec le Directeur général et secrétaire-trésorier;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;
5. Correspondance;
6. Adoption des comptes à payer du mois de septembre 2022;
7. Dossiers en cours;
8. Affaires administratives
- 8.1 Projet de règlement pour la modification du règlement sur la taxation de 2022;
- 8.2 Refinancement des règlements d'emprunts 2006-107, 2013-155 et 2016-174;
- 8.3 Adjudication d'une émission d'obligations pour les règlements 2006-107, 2013-155 et 216-174;
- 8.4 Radiation de taxes et provision pour mauvaises créances;
- 8.5 Radiation de comptes autre que les taxes;
- 8.6 Appel d'offre pour l'entretien des uniformes des employés aux travaux publics;
- 8.7 Autorisation de signatures pour l'Attestation d'Assainissement Municipal;
- 8.8 Remboursement à la MRC des Appalaches pour une erreur de paiement;

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brroughton



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8295

4450

2022-10-8294

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brimington*

- 8.9 Renouvellement du contrat de pare-feu pour notre système informatique;
8.10 Adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités.
8.11 Dépôt du rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers.
9. Loisirs et culture
- 9.1 Adhésion au programme Accès Loisirs;
9.2 Location d'une roulotte pour la patinoire extérieure;
9.3 Embauche d'un responsable de l'entretien et de la surveillance pour la patinoire extérieure;
9.4 Modifications à la tarification actuelle de location de salles;
9.5 Contrat de service pour l'entretien des compresseurs de l'aréna;
9.6 Réparation du terrain de balles;
9.7 Contrat d'entretien de la zamboni.
10. Travaux publics
- 10.1 Mise à pied de Mario Calvé
10.2 Embauche d'un nouveau contremaître aux travaux publics.
10.3 Modification des horaires de cueillette des ordures.
11. Urbanisme
- 10.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement 97-029 sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
12. Services incendie
- 12.1 Offre de services pour la modélisation énergétique de la nouvelle caserne.
12.2 Directives de changement de DG3A Architectes;
12.3 Autorisation de petites dépenses pour l'ingénieur conseil de la municipalité;
13. Varia :
- 13.1 Emprunt temporaire pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.
14. Période de questions
15. Prochaine séance
16. Levée de la séance
- Il est proposé par Monsieur Darrell Paré
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que lu.
- ADOPTÉ**
- RÉSOLUTION POUR RECONDUIRE TEMPORAIREMENT L'ENTENTE DE TRAVAIL AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**
- Il est proposé par Madame Samantha Jalbert Paré
Et résolu à l'unanimité

3.



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8296

2022-10-8297

4451

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Que l'entente de travail de Monsieur Christian Claveau en tant que directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité d'East Broughton soit et est prolongé au besoin, jusqu'à une date ne dépassant pas 28 octobre 2022.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Attendu que la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant la présente séance.

Il est proposé par Monsieur Rénald Drouin

Et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

1. Lettre du 12 septembre 2022 du tribunal administratif du travail concernant l'assujettissement aux services essentiels en cas de grève.

2. Lettre du 13 septembre 2022 du directeur général des Caisses Desjardins de la région de Thetford Mines nous octroyant une subvention de 1 500 \$ par année pendant 3 ans pour aider au fonctionnement de l'aréna.

3. Lettre du 13 septembre 2022 de Service Canada confirmant l'inscription de la municipalité au programme de Chômage maladie avec possibilité de verser un complément d'indemnité qui ne sera pas considéré comme de la rémunération aux fins du programme.

4. Lettre du 15 septembre 2022 de la Direction des entreprises du Ministère du Revenu demandant la collaboration de la municipalité pour accéder au chantier de la construction de la caserne de pompiers dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale

5. Lettre du 19 septembre 2022 du 5^e Groupe-brigade mécanisée de l'armée canadienne nous avisant de manœuvres d'exercices militaires dans la région entre le 16 et le 27 janvier 2023.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Attendu que les listes de comptes et de dépenses, datées du mois de septembre 2022 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant la présente séance ;

Attendu que des explications ont été données aux élus sur les divers comptes à payer :

Il est proposé par Madame Julie Leblond et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

4452

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brantford*

D'approuver un montant de 118,666.67 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de septembre 2022 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit;

Qu'un montant de 72 866.20 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires d'août 2022.

Qu'un autre montant de 346,376.56\$ soit approuvé en paiement du certificat de paiement no. 1 pour la construction de la caserne de pompiers, émis par la firme DG3A architectes et signé par M. Maxime Turgeon du Groupe Excel S.M. Inc.

ADOPTÉ

7. DOSSIERS EN COURS

Monsieur le conseiller Darrell Paré nous entretient sur les sujets suivants:

a) Les activités de l'Halloween auront lieu le 31 octobre.

b) D'ores et déjà le casque et le cache-cou seront obligatoires pour le hockey libre tous et pour le patinage libre le casque est recommandé pour les débutants.

Madame la conseillère Julie Leblond nous entretient sur les sujets suivants :

a) Le bilan des services incendies es de 8 appels pour le mois d'août.

b) Le bilan des services incendies est de 6 appels pour le mois de septembre.

Madame la conseillère Samantha Jalbert-Paré n'a rien à signaler.

Monsieur le conseiller André Roy nous entretient sur les sujets suivants :

a) Après vérification il s'avère que les sables contaminés sur le terrain de la nouvelle caserne de pompiers, dont il a été question à la dernière séance du conseil, sont conformes à la réglementation environnementale.

Monsieur le conseiller Rénald Drouin n'a rien à signaler.

Monsieur le conseiller et pro-maire Jean-Paul Grondin nous entretient sur les sujets suivants :

a) Participation à la séance mensuelle de la MRC

b) Participation a une rencontre de la régie intermunicipale.

c) Il travaille sur plusieurs dossiers en cours dont :

a. La vente de terrains de la fabrique obligeant la municipalité à garantir un doit de passage;

b. Décisions à prendre concernant la bibliothèque municipale.

8. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

8.1 Projet de règlement 2022-232 modifiant le règlement No. 2022-228 sur la taxation 2022



N° de résolution
ou annulation

2022-10-8298

Attendu que le règlement numéro 2022-228 a été adopté le 31 janvier 2022;

Attendu qu'avis de motion a été donnée le 12 septembre 2022 afin de déposer le projet de règlement 2022-332 visant à modifier l'article 4 du règlement 2022-228;

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré Et résolu à l'unanimité

De déposer le projet de règlement numéro 2022-332 et de décréter de qui suit :
Article 1 Preamble
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé
Le présent règlement amende le règlement de taxation 2022 selon les dispositions ci-dessous, toutes les autres dispositions dudit règlement continuant à s'appliquer intégralement.

Article 3 La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée selon un nouveau calcul, en remplacement de l'article 4.
L'article 4 est donc remplacé par le nouvel article 4 suivant :

Article 4 La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :
Par unité de logement :
• Service d'eau et d'égout : 413 \$
• Service d'eau seulement : 303 \$
• Service d'égout seulement : 110 \$

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité

Signataires

Jean Benoît Létourneau Christian Claveau

Maire Directeur général sec. Trésorier

Avis de motion donné le : 12 septembre 2022

Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2022

Adoption du règlement :

Publication :

ADOPTÉ
8.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 551 000 \$ qui sera réalisé la 14 octobre 2022.



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8299

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'East Broughton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 551 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2006-107	216 200 \$
2013-155	1 322 900 \$
2013-155	1 322 900 \$
2015-174	689 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-155 et 2015-174, la Municipalité d'East Broughton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Appuyé par Monsieur René Drouin
Et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du présent préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à



N° de résolution
ou annulation

cette fin, CDS prélèvera directement les sommes
requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RÉGION DE THETFORD
300 BOUL. FRONTENAC EST
THETFORD MINES, QUÉBEC
G8G 7M8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le
greffier-trésorier. La Municipalité d'East Broughton, tel
qu'agent financier authentificateur et les obligations
entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été
authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital
prévus pour les années 2028 et suivants, le terme prévu dans les
règlements d'emprunts numéros 2013-155 et 2015-174 soit plus
court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de
cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2022), au lieu du terme
prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission
subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur
l'emprunt.

ADOPTÉ

8.3 Résolution pour adjuger une émission d'obligations à la firme
Valeur Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouvertur	3 octobre 2022	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouvertur	11 h	Echéance moyenne	4 ans et 5 ans
Lieu d'ouvertur	Ministère des finances du Québec		
Montant	3 551 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros
2006-107, 2013-155 et 2015-174, la Municipalité d'East Broughton
souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par
échéance;

Attendu que la Municipalité d'East Broughton a demandé, à cet
égard, par l'entremise du système électronique « Service
d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts
émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la
vente d'une émission d'obligations, datée du 14 octobre 2022, au
montant de 3 551 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de
l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8300

4456

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2023	200 000 \$	4,40000 %
2024	209 000 \$	4,40000 %
2025	218 000 \$	4,30000 %
2026	228 000 \$	4,30000 %
2027	2 696 000 \$	4,30000 %
Prix : 98,36207		
Coût réel : 4,72280 %		

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2023	200 000 \$	4,50000 %
2024	209 000 \$	4,50000 %
2025	218 000 \$	4,40000 %
2026	228 000 \$	4,30000 %
2027	2 696 000 \$	4,25000 %
Prix : 98,12100		
Coût réel : 4,75055 %		

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2023	200 000 \$	4,55000 %
2024	209 000 \$	4,50000 %
2025	218 000 \$	4,45000 %
2026	228 000 \$	4,40000 %
2027	2 696 000 \$	4,40000 %
Prix : 98,00000		
Coût réel : 4,92070 %		

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Julie Lebond,
appuyé par Monsieur Rénald Drouin

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 551 000 \$ de la Municipalité d'East Broughton soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brroughton

Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau maire et Monsieur Christian Claveau secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

8.4 Résolution autorisant la radiation de taxes et la constitution de provisions pour mauvaises créances

Considérant que, suite à la vérification annuelle effectuée par Raymond Chabot Grant Thornton, ces derniers ont retracé des comptes de taxes qui ne seront jamais récupérés ;

Considérant que l'origine de ces comptes varie entre 2015 et 2021 et que certain datent même d'avant 2015 ;

Considérant qu'un suivi rigoureux pour les recouvrer n'a jamais été fait ;

Considérant que ces comptes de taxes n'ont jamais été perçus ;

Considérant que des taxes de l'année 2021 totalisant 5 007 \$ sont perdues ;

Considérant que des taxes de l'année 2020 totalisant 21 843 \$ ne sont pas encore perçues ;

Considérant que des taxes de l'année 2019 totalisant 8 668 \$ ne seront jamais encaissées ;

Considérant que des taxes de l'année 2018 totalisant 9 103 \$ ne seront jamais perçues ;

Considérant que des taxes de l'année 2017 totalisant 6 970 \$ ne seront jamais perçues ;

Considérant que des taxes de l'année 2016 totalisant 9 172 \$ ne seront jamais perçues ;

Considérant que des taxes de l'année 2015 et avant totalisant 23 496 \$ ne seront jamais perçues ;

Considérant que le total des taxes non perçues est de l'ordre de 84 259 \$;

Considérant que le total des taxes perdues est de l'ordre de 62 417 \$ et que le montant des taxes non encaissées de 2020 est de 21 843 \$

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré

Appuyé par Madame Samantha Jalbert-Paré

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité procède à la radiation de 62 417 \$ pour taxes perdues et à une provision pour mauvaise créance de 21 843 \$ relative aux taxes encore percevables pour l'année 2020.

2022-10-8301



N° de résolution
ou annotation

4458

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Brroughton

ADOPTÉ

8.5 Radiation de comptes autres que les taxes.

Considérant que suite à la vérification annuelle effectuée par Raymond Chabot Grant Thornton, ces derniers ont retracé des comptes qui ne seront jamais récupérés ;

Considérant que l'origine de ces comptes varie entre 2006 et 2020 ;

Considérant qu'un suivi rigoureux pour les recouvrer n'a jamais été fait ;

Considérant que la liste détaillée de ces comptes a été présentée au membre du conseil ;

Considérant que des amendes totalisant 18 894 \$ n'ont jamais été perçues ;

Considérant que des frais de location totalisant 8 351 \$ n'ont jamais été perçus ;

Considérant que des frais de démolition et autres totalisant 8 304 \$ n'ont jamais été perçus ;

Considérant que des revenus provenant de la vente de bière et autres fournitures totalisant 1 166 \$ n'ont jamais été encaissés ;

Considérant que des revenus totalisant 8 110 \$ provenant de la taxe d'eau et de la mise à niveau ont été facturés, mais jamais encaissés ;

Considérant que des revenus provenant des dépôts de chandail, retour de camp de jour et des frais d'inscription totalisant 1 448 \$ n'ont jamais été encaissés ;

Considérant que des frais de l'ordre de 12 700 \$ pour infrastructure ont été facturés à plusieurs citoyens mais n'ont jamais été encaissés ;

Considérant que des revenus de publicité de l'ordre de 1 725 \$ ont été facturés et n'ont jamais été perçus ;

Considérant que des frais reliés au service incendie de l'ordre de 1 285 \$ ont été facturés mais jamais encaissés ;

Considérant que des charges totalisant 289 432 \$ ont été facturées à la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, sans que jamais il n'y ait eu acceptation de cette facturation par ladite municipalité, à l'exception d'un montant de 6 398 \$ facturé en 2021, un montant de 283 033 \$ reste non reconnu et ne sera jamais perçu ;

Considérant qu'une subvention de 20 000 \$ relative au climat, a été inscrite au livre et devait être demandée en complétant les formulaires requis, n'a jamais encaissé ;

Considérant que le total de tous ces montants perdus est de l'ordre de 365 016 \$ et que ce dernier ne sera jamais perçu ;



2022-10-8302
N° de résolution
ou annulation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Il est proposé par Monsieur André Roy
Appuyé par Monsieur Darrell Paré
Et résolu à l'unanimité
Que la municipalité procède à la radiation de ces mauvaises
créances tout en se gardant la possibilité de mettre en collection
les créances qui pourraient encore être récupérable.

ADOPTÉ

8.6 Appel d'offre de services pour l'entretien des uniformes des
employés aux travaux publics
Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution No
l'entretien des uniformes des employés aux travaux publics à
l'entreprises Buanderie Theford
Attendu que la municipalité est très insatisfaite des services rendus
par Buanderie Theford;
Attendu que malgré plusieurs représentations auprès de la direction
de Buanderie Theford rien ne change;

2022-10-8303

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré
Et résolu à l'unanimité :
De mettre fin à l'entente de services entre la Municipalité et la firme
De procéder à un nouvel appel d'offre de services.

ADOPTÉ

8.7 Autorisation de signatures pour l'Attestation d'Assainissement
Municipal.

Attendu la nécessité de compléter avant le 15 novembre 2022 les
formulaires du ministère de l'Environnement et Lutte contre les
changements climatiques relativement à l'émission de
l'attestation d'assainissement municipal pour notre système de
traitement des eaux usées :

Il est proposé par Monsieur André Roy
Appuyé par Monsieur Darrell Paré

Et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Christian Claveau directeur général et secrétaire-
trésorier ou Madame Marie-France Faucher, directrice générale
adjoite, soient et sont autorisé à signer tous les documents
relatifs à l'Attestation d'Assainissement Municipal émise par le
ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements
climatiques.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8305

2022-10-8306

2022-10-8307

4460

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

8.8 Résolution autorisant un remboursement à la MRC des Appalaches pour une erreur de paiement
Attendu qu'en date du 16 septembre 2022 la MRC nous réclamait le remboursement d'une somme de 2 199.16 \$ nous ayant été payé par erreur pour des droits de carrières et sablières :

Il est proposé par Monsieur André Roy
Et résolu à l'unanimité

Qu'une somme de 2 199.16 \$ soit remboursée à la MRC des Appalaches.

ADOPTÉ

8.9 Résolution autorisant le renouvellement du support de « pare-feu » Fortinet pour le système informatique de la municipalité.
Attendu la proposition déposée en date du 26 septembre 2022 par la firme Cyber3D;

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré
et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition de Cyber3D au montant de 995 \$ plus taxes pour un support Fortinet de 2ans.

ADOPTÉ

8.10 Résolution autorisant le paiement de l'adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'année 2022-2023

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité d'East Broughton adhère comme membre de la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'année 2022-2023, le tout pour la somme de 757.48 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

8.11 Dépôt du rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers

Attendu que le rapport d'audit de conformité de la Commission Municipale du Québec a été transmis par courriel à la Municipalité d'East Broughton en date du 14 mars dernier;

Attendu que conformément à la loi ledit rapport aurait dû être déposé lors de la séance du conseil suivant sa publication;

Attendu qu'il n'a jamais été déposé;



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8308

Attendu qu'un courriel a été adressé à la direction générale de la municipalité en date du 21 septembre 2022 par la Commission municipale du Québec demandant de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant le dépôt

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré

Et résolu à l'unanimité

De déposer lors de la présente séance du conseil le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers.

ADOPTÉ

1. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Résolution autorisant l'adhésion au programme Accès-loisirs.

Attendu que le programme Accès-loisirs est initié par l'organisme Accès-loisirs Québec dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu;

Attendu que les villes et municipalités participant au programme sont admissibles à bénéficier gratuitement de la Centrale d'équipements, selon les disponibilités du matériel, ledit matériel ne pouvant en aucun cas être vendu ou servir comme éléments d'activités dont le but est de recueillir des fonds :

Attendu que l'adhésion au programme n'entraîne aucun frais supplémentaire de la part de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité d'East Broughton adhère au programme Accès-loisirs d'Accès-Loisirs Québec.

ADOPTÉ

9.2 Location d'une roulotte pour la patinoire extérieure.

Après un échange entre les conseillers ce point a été retiré de l'ordre du jour afin de leur permettre d'évaluer d'autres options.

9.3 Embauche d'un responsable de l'entretien et de la surveillance pour la patinoire extérieure.

Après un échange entre les conseillers ce point a été retiré de l'ordre du jour afin de leur permettre d'évaluer d'autres options.



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8310

2022-10-8311

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

9.4 Résolution visant à apporter des modifications à la tarification de location de salles

Attendu que notre politique de location de salle ne prévoit pas d'exception pour l'utilisation gratuite de nos salles de l'hôtel de ville et de l'aréna pour des organismes communautaires à but non lucratif :

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré

Et résolu à l'unanimité

De modifier notre grille de tarification en permettant d'offrir gratuitement nos salles aux organisations répondant aux critères suivants :

1. Être un organisme à but non lucratif
2. Faire un événement en lien avec l'organisme
3. Offrir un service à la municipalité d'East Broughton et à ses résidents que ce soit sous forme d'activité, de dons en argent ou de temps de bénévolat.

ADOPTÉ

9.5 Résolution visant à octroyer le contrat de service pour l'entretien des compresseurs de l'aréna

Il est proposé par Monsieur Darrell Paré

Et résolu à l'unanimité

D'octroyer à la firme Cimco le contrat de démarrage en début de saison, d'inspection de mi-saison et de fermeture en fin de saison du système de réfrigération de l'aréna pour un montant total de 3,394.25 \$ taxes incluses, conformément à la proposition de Cimco, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Que Madame Ann-Rose Roy, directrice des loisirs, soit et est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

9.6 Résolution visant à autoriser des travaux de modifications au terrain de balles.

Attendu que plusieurs modifications sont rendues nécessaires au terrain de balles à cause de détériorations qui s'accumulent avec le temps, tel que :

1. Bosses dangereuses à la jonction du sable et du gazon
2. Mauvais état de la piste d'avertissement
3. Réparation de l'espace derrière les frappeurs

Attendu que des recommandations nous ont été faites en ce sens par la conseillère régionale de gestion des risques dans le sport :



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8312

2022-10-8313

9.7 Résolution autorisant l'octroi du contrat de service d'entretien de la zamboni
Il est proposé par Monsieur Darrell Paré
Et résolu à l'unanimité
D'octroyer le contrat de service d'entretien de la zamboni pour la saison 2022-2023 à la compagnie Robert Boileau de Ville St-Laurent, fournisseur exclusif des produits Zamboni au Québec, pour un montant de 2391.31 \$ conformément à leur offre de services.

ADOPTÉ

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Et résolu à l'unanimité
D'accepter la proposition de la firme Malo Traitement de surfaces ensablées, afin de pallier aux problèmes cités au préambule, le tout pour la somme de 2 950 \$ plus taxes.

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Bronghdon*

Attendu qu'un appel à projets pour des subventions pour les espaces en loisir sera ouverte du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2022 par l'Unité régionale de loisirs et de sports Chaudière-Appalaches.

10.1 Résolution pour mettre fin à probation de Monsieur Mario Calvé comme contremaître aux travaux publics.

Il est proposé par Monsieur André Roy
Appuyé par Madame Samantha Jalbert-Paré
Et résolu à l'unanimité
De mettre fin au travail de Monsieur Mario Calvé, comme contremaître aux travaux publics, en conformité avec la lettre enregistrée signée par le directeur général et greffier-trésorier, qui lui a été adressée en date du 15 septembre 2022.

ADOPTÉ

10.2 Résolution autorisant l'embauche d'un nouveau contremaître aux travaux publics

Attendu que trois candidatures ont été reçues et qu'elles ont toutes passées en entrevue devant le comité de sélection composé du maire, de deux conseillers, du consultant en ressources humaines et du directeur général de la Municipalité :

Il est proposé par Madame Julie Leblond
Appuyé par Monsieur André Roy
Et résolu à l'unanimité

2022-10-8315



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8316

2022-10-8317

4464

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

D'engager Monsieur Luc Brunelle à titre de contremaître aux travaux publics de la Municipalité d'East Broughton.

ADOPTÉ

10.3 Résolution autorisant Sanitaire Fortier à modifier ses horaires de cueillette des ordures résidentielles et commerciales

Attendu que pour des raisons de main d'œuvre et de disponibilité d'équipement Sanitaire Fortier éprouve de sérieuses difficultés à réaliser la totalité des cueillettes des poubelles, de la récupération et du compostage à l'intérieur du cadre horaire qui lui est imparti ;

Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité en date du 12 juillet 2022 dans laquelle Sanitaire Fortier demande l'autorisation de modifier ses horaires de cueillettes;

Attendu que pour les mêmes raisons la MRC du Granit permet maintenant de commencer la cueillette à 4 heures du matin et que toutes restrictions ont été enlevées dans la MRC Robert-Cliche;

Attendu que malgré les inconvenients que peut générer une cueillette commençant plus tôt le matin, le conseil juge qu'il serait beaucoup plus domageable et anti hygiénique d'espacer les périodes de cueillette :

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Sanitaire Fortier, nonobstant les dispositions prévues à l'article 3.2 de son contrat de service, de commencer sa journée de cueillette dès 4 heures du matin et de la prolonger en soirée jusqu'à 22 heures, si besoin est.

ADOPTÉ

11. URBANISME :

11.1 Adoption du projet de règlement No. 2022-231 modifiant le règlement 97-229 sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Attendu l'avis de motion donné par Madame Julie Leblond à la séance régulière du 12 septembre 2022 pour modifier le règlement No 97-029 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Attendu que la proposition de règlement No 2022-231 est disponible pour consultation dans les bureaux de l'hôtel de ville et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse www.municipaliteeastbroughton.com

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré

Et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Que le projet de règlement No 2022-231 relatif à l'obligation pour
se protéger contre les dégâts d'eau soit adopté.

ADOPTÉ

12. SERVICE INCENDIE :

12.1 Résolution autorisant de retenir les services de la firme
Akonovia pour la modélisation énergétique de la nouvelle
caserne de pompiers

Attendu la nécessité de procéder à une modélisation
énergétique de la nouvelle caserne de pompiers afin de prouver
la conformité du bâtiment au CNEB 2015 Québec,
conformément aux exigences du Gouvernement du Québec.

Attendu que la firme d'architectes DG3A Architectes qui a
réalisé les plans de ladite caserne et assure le suivi du chantier,
nous propose l'offre qu'ils ont reçue d'Akonovia afin de réaliser
cette simulation de performance énergétique :

Il est proposé par Monsieur André Roy
Et résolu à l'unanimité :

(3) Que les services de la firme Akonovia soient retenus pour
réaliser la simulation énergétique de la nouvelle caserne de
pompiers, le tout pour un total de 6 900 \$, plus taxes,
conformément à la soumission déposée chez DG3A Architectes le
9 mai 2022.

ADOPTÉ

12.2 Résolution autorisant l'acceptation de trois (3) demandes de
changements pour la construction de la nouvelle caserne de
pompiers.

Attendu que DG3A Architectes présente aux conseils municipaux
d'East-Broughton et de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus trois
demandes de changement (DDC-A-01 DDC-A-02 et DDC-M-01) en
regard des travaux de construction de la nouvelle caserne
incendie;

Attendu que ces demandes visent la modification de certains
travaux et matériaux ainsi qu'un rajustement de prix à l'égard de
certains travaux;

Attendu que DG3A Architectes recommande aux municipalités de
les accepter considérant les circonstances particulières entourant
l'octroi et l'exécution du présent contrat de construction;

Attendu que ces demandes de changements, si elles sont
acceptées, entraîneront globalement des coûts supplémentaires
de 251 997.20 \$ avant taxes;



N° de résolution
ou annotation

2022-10-8329

2022-10-8320

4466

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Attendu qu'il s'agit d'un chantier de 4 228 951,13 \$ taxes incluses dont l'ouverture des soumissions a eu lieu en septembre 2021; Attendu que le contrat intervenu entre l'entrepreneur et les municipalités contient une clause de rajustement de prix permettant de tels changements en cours d'exécution; Attendu que ces demandes de changement sont justifiées; Attendu qu'il y a lieu pour la municipalité de les autoriser; En conséquence,

Il est proposé par Monsieur André Roy
Appuyé par Madame Julie Leblond
Et résolu à l'unanimité

D'accepter les demandes de changement (DDC-A-01 DDC-A-02 et DDC-M-01) présentées par DG3A Architectes et d'autoriser leur mise en application.

ADOPTÉ

12.3 Résolution visant à permettre l'ingénieur conseil d'autoriser en cas d'urgence des dépenses inférieures à 5 000 \$ en lien avec la construction de la caserne de pompiers.

Attendu qu'en cours d'exécution des travaux de construction de la caserne de pompiers il est probable que surviennent des événements ou conditions qui obligent l'ingénieur conseil à prendre sur le champ des décisions pouvant générer des dépenses imprévues;

Attendu qu'à cet égard il est souhaitable de l'ingénieur conseil puisse jouir d'une petite marge de manœuvre;

Il est proposé par Madame Samantha Jalbert-Paré
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil Municipal d'East Broughton autorise Monsieur Daniel Lapointe, ingénieur, à engager en cas d'urgence, des dépenses n'excédant pas 5 000 \$ sans avoir au préalable obtenu l'aval du conseil et/ou des autorités compétentes de la Municipalité;

Que toute dépense ainsi autorisée soit portée à l'attention du conseil et des gestionnaires de la municipalité dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

13. VARIA :

13.1 Résolution autorisant la réalisation d'un emprunt temporaire pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.



N° de résolution
ou annulation

2022-10-8321

Attendu que le règlement d'emprunt 2022-231 au montant de 5 273 700 \$, pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers a été adopté par le conseil de la Municipalité d'East Broughton le 5 mai 2022;

Attendu que ledit règlement d'emprunt a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en date du 16 mai 2022;

Attendu qu'une subvention de 3 093 132 \$ a été confirmée à la Municipalité d'East Broughton par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du premier mars 2022 ;

Attendu que le conseil de la Municipalité d'East Broughton souhaite faire un emprunt temporaire pour couvrir ses obligations financières tout au long de la construction de la nouvelle caserne de pompiers, afin de réaliser le règlement d'emprunt une fois les travaux complétés :

Il est proposé par Monsieur André Roy
Et résolu à l'unanimité

Que la direction générale de la Municipalité soit et est autorisée à faire une demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Populaire de la région de Thetford pour un montant de 5,273,700 \$, pour une durée de 18 mois à partir de la date d'acceptation dudit prêt;

Que Monsieur Jean-Benoît Létourneau maire et Madame Marie-France Faucher directrice-générale adjointe soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents dans la salle ont posé les questions suivantes, auxquelles les membres du conseil ont répondu au meilleur de leur connaissance :

1. Qu'est-ce que la municipalité entend faire avec la maison inhabitée sise sur la 10^{ème} Avenue sud et qui est dans un état lamentable?
2. Demande d'explications sur les coûts élevés des comptables.
3. Le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers. De quoi s'agit-il?
4. A-t-on trouvé à quoi ont servi les 100 000 \$ versés en 2020 de la subvention pour l'accès à l'hôtel de ville et à l'arena aux personnes à mobilité réduite, alors que je travail n'a jamais été fait?
5. Est-ce que le travail sur la récupération de vieilles subventions non perçues avance?
6. Demande d'explication sur les coûts et l'état des dépenses

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton



N° de résolution
ou annotation

2022-09-8322

4468

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

- engagées pour la construction de la caserne de pompiers.
7. Est-ce que le projet des compteurs d'eau est définitivement abandonné?
8. Peut-on installer un service de vidange de roulotte sur le site de la nouvelle caserne de pompiers?

15. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Rénald Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h00.

ADOPTÉ

Jean-Benoît Letourneau, maire

Christian Claveau, directeur général et secrétaire-trésorier